

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2009-08 du 9 avril 2009

Sommaire

<u>1</u>	<u>Direction départementale de la jeunesse et des sports</u>	<u>4</u>
1.1	Administration	4
	2009-04-0283-Agrément association ASV Malemort football.	4
1.2	Direction	4
	2009-03-0244-Agrément association Club nageurs Tulle.	4
	2009-04-0279-Agrément association gymnastique volontaire La Ronde de Marcillac La Croze.	5
<u>2</u>	<u>Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture</u>	<u>5</u>
2.1	Direction	5
	2009-04-0268-Réglementation permanente de la circulation sur la commune de Nonards...	5
	2009-04-0276-Subdélégation de signature Le Pors,ingénieur en chef T.P.E.	6
	2009-04-0277-Subdélégation de signature au titre de pouvoir adjudicateur ou personne responsable de marchés.	7
2.2	Service planification logement	9
	2009-04-0266-Raccordement ZAC OUEST Tranche 2.	9
<u>3</u>	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales</u>	<u>10</u>
3.1	Actions sociales et solidarité	10
	2009-04-0284-Arrêté modificatif du 3 avril 2009 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	10
3.2	Secrétariat général	11
	2009-04-0261-Avis de concours sur titres pour un poste d'IDE organisé par l'EHPAD de NEUVIC d'USSEL, en date du 16/03/2009.	11
	009-04-0263-Avis de concours sur titres organisé par le Centre Hospitalier Gériatrique de BEAULIEU sur DORDOGNE, pour le recrutement d'un maître ouvrier, spécialité restauration - cuisine, en date du 10 mars 2009.	11
	2009-04-0264-Avis de concours sur titres organisé par Les logements foyers - EHPAD de BEAULIEU sur DORDOGNE, pour le recrutement d'un Aide soignant, en date du 10 mars 2009.	12
<u>4</u>	<u>Direction départementale des services fiscaux</u>	<u>12</u>
4.1	Direction	12
	2009-04-0262-fermeture des postes comptables le 22 mai 2009 et le 13 juillet 2009.	12
<u>5</u>	<u>Direction départementale des services vétérinaires</u>	<u>13</u>
5.1	Santé et protection des animaux	13
	2009-03-0249-Arrêté désignant le docteur Cathie Delmas, vétérinaire à Vayrac (46), en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.	13
	2009-03-0250-Arrêté désignant le docteur Louise Burrige, vétérinaire à Salignac-Eyvigues (46), en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.	13
	2009-03-0254-Arrêté désignant le docteur Vincenzo La Naia, vétérinaire à Le Lonzac, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.	14
	2009-03-0255-Arrêté désignant le docteur Sophie Dura, vétérinaire à Brive, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.	15
<u>6</u>	<u>Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle</u>	<u>15</u>
6.1	Direction du travail	15
	2009-03-0239-Liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise (AP du 17 mars 2009).	15
<u>7</u>	<u>Préfecture</u>	<u>18</u>
7.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques	18
7.1.1	bureau de la réglementation et des élections	18
	2009-03-0242-Arrêté modifiant l'habilitation funéraire de la SARL Ambulances Bortois à Bort les Orgues (AP du 12 mars 2009)	18

2009-03-0243-Habilitation funéraire de l'entreprise FUNEMARBRE à Brive (AP du 18 mars 2009).....	19
2009-03-0251-Habilitation funéraire de la commune de Vigeois (AP du 25 mars 2009).....	19
2009-03-0252-Habilitation funéraire de la commune de Saint-Privat (AP du 24 mars 2009)	20
2009-03-0256-Habilitation funéraire de la commune de Saint Hilaire les Courbes (AP du 26 mars 2009).....	20
2009-03-0257-Habilitation funéraire de la commune d'Ussel (AP du 30 mars 2009).....	21
2009-04-0259-Habilitation funéraire de l'entreprise RV RENOVATION à Ségur le Château (AP du 02 avril 2009).....	21
2009-04-0289-Habilitation funéraire de l'entreprise MILLON à Meilhards (AP du 06 avril 2009).....	22
7.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....	22
2009-03-0241-Autorisation administrative pluriannuelle de capture temporaire avec relâcher sur place à des fins scientifiques portant sur des spécimens d'espèces protégées - genettes - (AP du 18 mars 2009).....	22
2009-04-0258-Approbation de la carte communale applicable sur la commune de Cornil.(AP du 27 mars 2009).....	23
7.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	24
7.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....	24
2009-03-0248-Arrêté portant changement d'appellation de l'office public de l'habitat d'Egletons	24
7.3 Secrétariat général.....	24
2009-04-0281-Délégation de signature à M. Pierre BAENA, chargé de l'intérim du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin.	24
2009-03-0245-Délégation de signature de Monsieur BOVET.....	25
7.3.1 Mission modernisation appui au pilotage.....	27
2009-04-0260-Décision fixant la composition du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restructuration du restaurant inter administratif de Tulle.	27
7.4 Services du cabinet	27
7.4.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.....	27
2009-03-0253-Agrément de l'association des secouristes et sauveteurs de la poste et de France télécom aux premiers secours	27
8 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin	28
2009-03-0247-Agrément.	28
9 Direction régionale de l'équipement.....	28
2009-04-0285-Constitution du Comité de gestion du Fonds Régional d'Aménagement Urbain.	28
10 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin	30
2009-04-0271-Modification de la composition de la Commission Régionale de la Naissance du Limousin.....	30
2009-04-0274-Modification de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Corrèze.	30
2009-04-0275-Modification de la composition du comité d'experts.	31
11 Hôpital intercommunal du Haut-Limousin.....	31
2009-04-0273-Concours externe ergothérapeute à l'hôpital intercommunal du Haut Limousin.	31
12 Préfecture de la région Limousin.....	32
2009-04-0267-Délégation de signature à M. Roland BOULET, en matière d'administration générale.....	32
2009-04-0272-Modification de la composition de la conférence régionale de santé du Limousin.....	32
2009-04-0270-Agrément de M. Ludovic MARTIN en qualité de Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin.....	33
2009-04-0278-Modification de la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale.	33
2009-04-0280-Modification de la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale.	34
2009-04-0282-Composition du Conseil Régional de l'Emploi du Limousin.	34

2009-04-0287-Désignation du Président de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale du Limousin.....	38
<u>13</u> <u>Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin.....</u>	<u>39</u>
2009-04-0265-delegation de signature.....	39
2009-04-0286-Délégation de signature en matière d'administration générale à M.Pierre Baena chargé intérim DRIRE.	40
2009-04-0288-Délégation de signature (RUO)à M.Pierre Baena chargé intérim DRIRE.	40

1 Direction départementale de la jeunesse et des sports

1.1 Administration

2009-04-0283-Agrément association ASV Malemort football.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête

Art. 1. : est agréée sous le n° **19/09/484/S**, pour la pratique sportive suivante : **Football**

l'association : ASV MALEMORT FOOTBALL déclarée à la S/Préfecture de BRIVE le 28 août 2000
parue au Journal Officiel du 16 septembre 2000 dont le siège social est : rue de l'Industrie BP 170 - 19361
MALELORT SUR CORREZE Cedex

Article d'exécution

Tulle, le 25 mars 2009

Pour le Préfet de la Corrèze
et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse,
Des Sports et de la Vie Associative

Laszlo HORVATH

1.2 Direction

2009-03-0244-Agrément association Club nageurs Tulle.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête

Art.1. : est agréée sous le n° **19/09/482/S**, pour la pratique sportive suivante : **Natation**

l'association : Club des nageurs de TULLE déclarée à la Préfecture de TULLE le 4 décembre 2008
parue au Journal Officiel du 13 décembre 2008 dont le siège social est : Le Bourg 19450 CHAMBOULIVE

Article d'exécution

Tulle, le 12 mars 2009

Pour le Préfet de la Corrèze
et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
Et de la vie associative de la Corrèze

Laszlo HORVATH

2009-04-0279-Agrément association gymnastique volontaire La Ronde de Marcillac La Croze.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête:

Art.1. :est agréée sous le n° **19/09/483/S**, pour la pratique sportive suivante : **Gymnastique Volontaire**
l'association : La Ronde de MARCILLAC LA CROZE déclarée à la S/Préfecture de BRIVE le 30 décembre 1981
parue au Journal Officiel du 15 janvier 1982 dont le siège social est : Mairie le Bourg 19500 MARCILLAC LA CROZE

Article d'exécution,

Tulle, le 23 mars 2009

Pour le Préfet de la Corrèze
et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

Et de la vie associative de la Corrèze

Laszlo HORVATH

2 Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

2.1 Direction

2009-04-0268-Réglementation permanente de la circulation sur la commune de Nonards.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réglementer spécifiquement le régime de priorité à l'intersection des routes départementales n° 940 et n°38, lieu-dit l'Emprunt, commune de Nonards, par mesure de sécurité pour les usagers,

Arrête :

Art.1. : Les usagers de la voie désignée dans le tableau ci-dessous sont tenus de marquer un temps d'arrêt (STOP) et de céder le passage aux véhicules circulant sur la route désignée dans ce tableau comme prioritaire :

Désignation de la route prioritaire		Désignation des voies de circulation à obligation d'arrêt « Stop » à l'intersection	
Classement administratif et n° de classement	PR à l'intersection	classement administratif et n° de classement	PR à l'intersection
RD 940	PR 12+030	RD 38	0+000

Art. 2. : Cette mesure entre en vigueur dès la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.3. : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de NONARDS et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article d'exécution

Tulle, le 23 février 2009

Alain Zabulon

2009-04-0276-Subdélégation de signature Le Pors,ingénieur en chef T.P.E..

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Décide:

Art. 1. : - Subdélégation de signature est donnée à Hervé LE PORS, Ingénieur en chef des T.P.E., Directeur Adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Art. 2. : - Subdélégation de signature est donnée à, en l'absence du Directeur et du Directeur Adjoint :

Véronique LAGRANGE, chef du secrétariat général (SG),

Luc VALETTE, chef du service de la planification et du logement (SPL)

Joël VIDIER, chef du service de l'économie agricole et forestière (SEAF)

Jean-Yves SERRE, chef du service de l'appui technique au développement durable des territoires (SATDDT)

Catherine WENNER, chef du service de l'environnement, de la police de l'eau et des risques (SEPER)

Alain CARTIER, chef de la mission sécurité et éducation routières, défense et gestion de crise (MSER)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

* les engagements, dans les limites de leurs attributions,

* les pièces de liquidation des recettes de toute nature,

les copies conformes des marchés.

Art. 3. : - Subdélégation de signature est donnée à :

- Véronique LAGRANGE, secrétaire générale, et Pierre LEROY, chef de l'unité comptabilité, logistique, immobilier et marchés (UCLIM), à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables relatives à l'ordonnancement des dépenses, les fiches d'affectation et d'engagement comptable auprès du CFD, les déclarations de conformité relatives aux recensements comptables ainsi que les certificats pour paiement des marchés,

- Jean-Louis VIEILLEMARINAGE , chef de parc, à l'effet de signer les titres de perception et bordereaux-journaux des titres exécutés en vue du recouvrement au compte de commerce ainsi que les copies conformes des marchés

Art. 4. : - Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'unités ainsi qu'à leurs adjoints désignés en annexe 1 dans les conditions qui y sont définies.

Article d'exécution.

Tulle, le 12/02/09

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture

signé : Denis DELCOUR

2009-04-0277-Subdélégation de signature au titre de pouvoir adjudicateur ou personne responsable de marchés.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Art.1. : Subdélégation de signature est donnée pour signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable des marchés aux agents désignés et aux conditions indiquées en annexe 1.

Article d'exécution.

Tulle, le 12/02/09

pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture

Denis DELCOUR

Annexe 1 à la décision de subdélégation de signature
au titre de pouvoir adjudicateur
ou de personne responsable des marchés

agents disposant d'une subdélégation

SERVICE	Nom	Montant maximal d'une commande	Observations
Direction	LE PORS Hervé	Sans limitation	
SG	LAGRANGE Véronique	20 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence directeur ou directeur adjoint
	LAPLAZE-DUSSOURD Arlette	5 000 €	
	LEROY Pierre	5 000 €	
	MARTINEZ Georges	1 000 €	
MSER	CARTIER Alain	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence directeur ou directeur adjoint
	LOUAFI Brahim	1 000 €	
	CAILHOL Marie-Claire	1 000 €	
SATDDT	SERRE Jean-Yves	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence directeur ou directeur adjoint

			adjoint
SEPER	WENNER Catherine	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence directeur ou directeur adjoint
	BESTAUTTE Emmanuel	5 000 €	
SEAF	VIDIER Joël	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence directeur ou directeur adjoint
	SOLEIHAVOUP Sonia	5 000 €	
SPL	VALETTE Luc	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence directeur ou directeur adjoint
	CHASSANG Eliane	1 000 €	
MACT	MARTIN Florence	1 000 €	
AHC	MARCOU Philippe	1 000 €	
AMC	AUGE Alain	1 000 €	
ABC	PESTOURIE Jean-Claude	1 000 €	
PARC	VIEILLEMARINGE Jean-Louis	50 000 €	
	JABIOL Sylvie	10 000 €	50 000 € en cas d'intérim
	TRAINS Jean	3 000 €	
	DEVAUD Jean-Marc	3 000 €	
	NAUDET Christian	3 000 €	
	CLAUZEIN Sébastien	3 000 €	
	FAURE Pierre	3 000 €	
	SOUBRANNE Pierre	3 000 €	
	TAYANT Jean-Claude	2 000 €	
	GRANDE Léon	300 €	
	SALEIX Patrice	300 €	
	LEYMARIE François	300 €	
	CASTILLAN Francis	300 €	
	BROSSARD Guy	300 €	
	QUIE Didier	300 €	
	ESCURE Cyril	2 000 €	

ANNEXE 1
à la subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

subdélégation accordée aux chefs d'unité

UNITE	CHEF D'UNITE	ADJOINT	Objet de la subdélégation	Programmes concernés
Comptabilité, logistique, immobilier	P. LEROY		Engagements juridiques liquidation des dépenses	215, 217, 203,181, 148, 722, 309,152, 207
Habitat	E. CHASSANG		Engagements juridiques liquidation des dépenses	113, 135
PARC	J.L. VIEILLEMARIN	S. JABIOL	Engagements juridiques liquidation des dépenses	908, 203

mise à jour le 03/02/09

2.2 Service planification logement

2009-04-0266-Raccordement ZAC OUEST Tranche 2

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Considérant que :

M. le Directeur de l'Environnement du LIMOUSIN.
M. le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes.
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de BRIVE.
M. le Député Maire de BRIVE

n'a pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Arrête :

Art. 1. : Le projet d'exécution, relatif au Raccordement ZAC Ouest – Tranche 2 sur le territoire de la commune de BRIVE **est approuvé.**

Art. 2. : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;

- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) .
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage.
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 Mars 2009

Chef du Service de la Planification et du Logement

Luc VALETTE

3 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

3.1 Actions sociales et solidarité

2009-04-0284-Arrêté modificatif du 3 avril 2009 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Arrête

Art. 1. :L'arrêté préfectoral du 16 mars 2009 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice pour le département de la Corrèze est modifié comme suit dans son article 1^{er} :

2° Tribunal de BRIVE

Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

Il est rajouté sur la liste des personnes physiques et services préposés d'établissement :

Madame GUIMBAUD – BOUYSSSET Francine préposée du centre hospitalier de Brive domicilié boulevard du Docteur Verlhac 19 100 BRIVE

Art. 2. : Les autres articles de l'arrêté du 16 mars 2009 restent inchangés.

Article d'exécution

Tulle le 3 avril 2009
Le Préfet

Alain Zabulon

3.2 Secrétariat général

2009-04-0261-Avis de concours sur titres pour un poste d'IDE organisé par l'EHPAD de NEUVIC d'USSEL, en date du 16/03/2009

Un concours sur titres pour le recrutement de 1 infirmier diplômé d'état va être organisé à l'EHPAD de NEUVIC, en application de l'article 2 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2008 et titulaires soit du diplôme d'état d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés :

- lettre de candidature avec curriculum vitae détaillé
 - photocopie du livret de famille
 - photocopie des diplômes
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires, ou une copie de la 1^{ère} page du livret militaire

doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : Mme le directeur EHPAD « La Bruyère » 1 chemin de la grive 19160 NEUVIC.

009-04-0263-Avis de concours sur titres organisé par le Centre Hospitalier Gériatrique de BEAULIEU sur DORDOGNE, pour le recrutement d'un maître ouvrier, spécialité restauration - cuisine, en date du 10 mars 2009.

Un concours interne sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier est organisé par le Centre Hospitalier Gériatrique de BEAULIEU SUR DORDOGNE, en application du 1° de l'article 14 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de maître ouvrier (spécialité restauration – cuisine).

Les dossiers de candidatures doivent comporter : une lettre manuscrite de candidature, un état des services publics effectués certifié par l'employeur, une copie certifiée conforme à l'original des diplômes ou titres précités ci-dessus, une copie du livret de famille.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze à :

M. le directeur Centre Hospitalier Gériatrique 11 rue St Roch, 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE.

2009-04-0264-Avis de concours sur titres organisé par Les logements foyers - EHPAD de BEAULIEU sur DORDOGNE, pour le recrutement d'un Aide soignant, en date du 10 mars 2009.

Un concours sur titres pour le recrutement de 1 aide soignant va être organisé à l'EHPAD Les Gabariers à Beaulieu sur Dordogne, en application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Le dossier de candidature doit comporter une lettre manuscrite de motivation, un curriculum vitae détaillé (emplois occupés et formations suivies en précisant la durée), une copie certifiée conforme à l'original des diplômes ou attestations précités ci-dessus, copie des certificats de travail pour les fonctions exercées en qualité d'aide soignant d'auxiliaire de puériculture ou d'aide médico psychologique, une copie du dossier scolaire « formation D.E », une copie du livret de famille, une photographie d'identité récente, un état des services militaires, un certificat médical d'aptitude aux fonctions d'aide soignant, un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le Directeur – Logements foyers « Les Gabariers » E.H.P.A. D 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE.

4 Direction départementale des services fiscaux

4.1 Direction

2009-04-0262-fermeture des postes comptables le 22 mai 2009 et le 13 juillet 2009

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1. : Les postes comptables suivants seront fermés le vendredi 22 mai et le lundi 13 juillet 2009 :

- les services des impôts des entreprises de Brive, Tulle et Ussel ;
- les conservations des hypothèques de Brive et de Tulle.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 mars 2009

Alain Zabulon

5 Direction départementale des services vétérinaires

5.1 Santé et protection des animaux

2009-03-0249-Arrêté désignant le docteur Cathie Delmas, vétérinaire à Vayrac (46), en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 26 mars 2009 au docteur Cathie Delmas, vétérinaire à Vayrac.

Art. 2. - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3. - Le docteur Cathie Delmas s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 4. - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Article d'exécution.

Tulle, le 26 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,
Le chef du service chargé de la santé et de la protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

2009-03-0250-Arrêté désignant le docteur Louise Burrige, vétérinaire à Salignac-Eyvigues (46), en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 26 mars 2009 au docteur Louise Burrige, vétérinaire à Salignac-Eyvigues.

Art. 2. - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3. - Le docteur Louise Burridge s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 4. - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Article d'exécution.

Tulle, le 26 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,
Le chef du service chargé de la santé
et de la protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

2009-03-0254-Arrêté désignant le docteur Vincenzo La Naia, vétérinaire à Le Lonzac, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 30 mars 2009 au docteur Vincenzo La Naia, vétérinaire à Le Lonzac.

Art. 2. - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3. - Le docteur Vincenzo La Naia s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 4. - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,
Le chef du service chargé de la santé
et de la protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

2009-03-0255-Arrêté désignant le docteur Sophie Dura, vétérinaire à Brive, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 30 mars 2009 au docteur Sophie Dura, vétérinaire à Brive.

Art. 2. - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3. - Le docteur Sophie Dura s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 4. - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,
Le chef du service chargé de la santé
et de la protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

6 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

6.1 Direction du travail

2009-03-0239-Liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise (AP du 17 mars 2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

Mme Corinne Astord, société Transcom-Favars, appartenance CGT FO, la croix d'Eure, 19490 Sainte Fortunade, tél : 06.77.91.19.47 ;

M. Etienne Baillon, employé territorial, appartenance CGT, 35 route du Maschat, 19200 Ussel, tél : 05.55.26.13.28 ou 06.17.62.17.71 ;

M. Jean-Claude Bassaler, agent hospitalier, appartenance CGT, Soleilhavoup, 19460 Naves, tél : 05.55.20.24.46 (syndicat CGT hôpital Tulle) ;

Mme Virginie Banette, agent de maîtrise Centre Leclerc Brive, appartenance CFDT, Tauchou, 19600 Charrier Ferrier, tél : 06.07.94.31.65 ou 05.55.85.22.93 ;

M. Bernard Baranowski, conducteur machines numériques France Porte, appartenance CGT, 30, rue de Loches, 19200 Ussel, tél : 06.07.21.55.36 ;

M. Christian Boisserie, retraité secteur métallurgie, appartenance CFE CGC, le moulin du pré, 19360 Dampniat, tél : 05.55.84.89.99 ;

M. René Boisserie, retraité Favi Brive, appartenance CGT FO, 18 rue Louis Miginiac, 19100 Brive, tél : 05.55.23.49.18 ;

M. Jean-François Brugiere, centre hospitalier Pays d'Eygurande à Monestier Merlines, appartenance CFDT, 5 rue des Cerisiers, 63750 Messeix, tél : 06.10.68.03.37 ;

M. Francis Brunel, retraité Charal Egletons, appartenance CGT FO, 29 re de Lacheze, 19300 Montaignac Saint-Hippolyte, tél : 05.55.27.65.91 (heures repas) ;

M. Roland Carpentier, employé SNCF, appartenance CGT, le Pouget, 19360 Dampniat, tél : 05.55.74.28.36 (union locale CGT Brive) ou 06.78.99.15.07 ;

M. Alfred Chancy, retraité CFTA Tulle, appartenance CGT FO, 14 route de Pujol, 19150 Laguenne, tél : 05.55.20.27.66 ;

M. Pascal Cheze, salarié Borg Warner Automotive, 19800 Eyrein, appartenance CGT FO, 3 lotissement les Vergnottes, 19700 Lagrauliere, tél : 06.99.07.17.53 ;

M. Jacky Coudeyras, salarié à Chesapeake, appartenance CFTC, le Gardet, 19200 Ussel, tél : 05.55.96.24.27 ou 06.08.89.10 ;

M. Maurice De Almeida, employé Onet, appartenance CGT, le Battut, 19600 Charrier Ferriere, tél : 05.55.74.28.36 (union locale CGT Brive) ou 06.60.53.63.54 ;

M. Vincent Farge, salarié chez Nexter Tulle, appartenance CFDT, Les Beiges, 19190 le Chastang, tél : 06.07.69.93.53 ;

Mme Joëlle Feix, agent de propreté Onet services Brive, appartenance CFDT, Chanoux, 19100 Brive, tél : 06.81.89.18.55 ou 05.55.86.33.46 ;

M. Serge Frullani, responsable de bureau GMF, appartenance CFTC, le Planchat, 19190 Beynat, tél : 05.55.28.11.53 ou 06.07.31.59.87 ;

M. Guilhem Gasc, salarié à Novo Telecom Ussel, appartenance CGT FO, Daillac, 19200 St Bonnet près Bort, tél : 05.55.94.38.21 ;

M. Daniel Gauthier, technicien Photonis Brive, appartenance CFDT, Chamonteil, 24120 Terrasson, tél : 06.82.80.96.84 ou 05.53.50.36.12 ;

M. Louis Goncalves, employé société LFC, appartenance CGT, 11 rue Joseph Dubois, quartier Saint Antoine, 19100 Brive, tél : 05.55.74.28.36 (union locale CGT Brive) ou 06.19.36.73.60 ;

M. Maurice Habrias, retraité EDF, appartenance CGT, 12 rue Roger Nayrac, 19100 Brive, tél : 05.55.74.28.36 (union locale CGT Brive) ;

M. Martial Husson, retraité Céramique Sanitaire, appartenance CFTC, 6 rue Joseph Roux, 19100 Brive, tél : 06.07.86.27.70 ou 05.55.17.72.37 ;

M. André Jacquemet, retraité fonctionnaire, appartenance CGT, le Peuch Bas, 19300 Rosiers d'Egletons, tél : 05.55.93.11.65 ou 06.81.62.29.66 ;

M. Pierre Lavenu, retraité EDF, appartenance CGT, Soleilhavoup, 19460 Naves, tél : 05.55.26.71.55 (union locale CGT Tulle) ou 06 82 44 56 29 ;

M. André Massias, infirmier hôpital de la Cellette, appartenance CFDT, le Malcornet, Laroche près Feyt, 19340 Eygurande, tél : 06.32.04.63.94 ;

M. Didier Mouroux, URI CFDT Limoges, appartenance CFDT, la Besse, 19520 Mansac, tél : 06.08.63.54.15 ou 05.55.17.65.23 ;

M. Jean-Yves Orlianges, salarié au CFA 13 vents Tulle, appartenance CGT FO, la Cambuse, 19450 Chamboulive, tél : 06.15.21.71.51 ;

M. Jacques Pahu, retraité GIAT Industries, appartenance CGT, 13 rue Louis Pons, 19100 Brive, tél : 05.55.74.28.36 (union locale CGT Brive) ;

M. Bruno Paris, employé libre-service Centre Leclerc Ussel, appartenance CFDT, 26 rue Seclide, 19200 Ussel, tél : 06.89.56.88.52 ;

M. Antoine Prestinoni, cadre retraité, 75 rue Beauséjour, 19100 Brive, tél : 05.55.87.30.04 ;

M. Fabrice Psota, salarié à Novo Telecom Ussel, appartenance CGT FO, rue du stade, 19200 Ussel, tél : 05.55.94.43.89 ;

M. Michel Miguet, transport, 18 impasse de clos des Jarriges, 19360 Cosnac, tél : 05.55.74.28.36 (union locale CGT Brive) ou 06.08.93.69.04 ;

M. Jean-Pierre Salleix, salarié AFPA Egletons, appartenance CGT FO, 12 impasse des merlettes, 19800 St Priet de Gimel, tél : 06.88.08.56.92 ;

M. Eric Sautet, salarié centre hospitalier de Brive, appartenance CFTC, rue Ranoux, 19310 Saint Robert, tél : 05.55.24.02.93 ou 06.89.57.43.44 ;

M. Alain Schanen, cariste Polyrey Ussel, appartenance CFDT, le bourg, 19160 Chirac Bellevue, tél : 06.89.78.13.50 ou 05.55.95.93.09 ;

M. Pierre Sinte, employé à la poste Brive, appartenance CGT FO, 12 lot du Perrier, 19600 Lissac, tél : 05.55.74.02.28 (local syndical) ;

M. André Tatinclaux, retraité chauffeur transport CFTA, appartenance CFDT, Doustret, 19400 Argentat, tél : 06.21.49.41.14 ou 05.55.28.66.75 ;

Mme Karine Van Huffel, employée ANPE Tulle, appartenance CGT FO, HLM la Praderie, bât. 3, apt. 37, rue Georges Brassens, 19000 Tulle, tél : 05.55.20.05.80 (ANPE) ;

M. François Verney, secteur sanitaire médico-social, appartenance CFTC, 14 rue de Noailles, 19100 Brive, tél : 06.11.08.79.76 ;

M. Michel Weiss, retraité Vivendi CEO Tulle, appartenance CGT FO, 1 impasse des myosotis, le Rodarel, 19000 Tulle, tél : 05.55.26.98.76 ;

Art. 2. - Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés ayant le même objet, en dates des 1^{er} avril 2005, 24 août 2006, 1^{er} et 27 décembre 2006, du 26 mars 2008.

Art. 3. - La durée de validité du mandat des conseillers susnommés est fixée :

de la date de signature du présent arrêté au 31 mars 2011 pour MM Didier Mouroux, Michel Miguet, Jean François Brugiere ;
du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011 pour tous les autres conseillers.

Art. 4. - Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de la Corrèze et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Art. 5. - La liste prévue à l'article 1er ci-dessus sera tenue à disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail, ainsi que dans chaque mairie du département.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 mars 2009

le préfet,

Alain Zabulon

7 Préfecture

7.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

7.1.1 bureau de la réglementation et des élections

2009-03-0242-Arrêté modifiant l'habilitation funéraire de la SARL Ambulances Bortaises à Bort les Orgues (AP du 12 mars 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

L'arrêté du 1^{er} avril 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 1. : La SARL Ambulances Bortaises exploitée par M. Bruno Bos, Z.A du ruisseau perdu – 19110 Bort les Orgues est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. :Le numéro de l'habilitation est 09.19.067.

Art. 3. :La durée de validité de la présente habilitation expire le 18 mai 2011.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet de Brive,

Francis Soutric

2009-03-0243-Habilitation funéraire de l'entreprise FUNEMARBRE à Brive (AP du 18 mars 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'entreprise « FUNEMARBRE » exploitée par M. Pascal FONTAINE sise 18 B avenue Thiers – 19100 Brive (établissement principal) , est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.253.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 17 mars 2010.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Brive,

Francis SOUTRIC

2009-03-0251-Habilitation funéraire de la commune de Vigeois (AP du 25 mars 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La régie municipale de Vigeois est habilitée pour exercer sur le territoire de sa commune l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.117.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 24 mars 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 25 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Brive,

Francis SOUTRIC

2009-03-0252-Habilitation funéraire de la commune de Saint-Privat (AP du 24 mars 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La régie municipale de Saint-Privat est habilitée pour exercer sur le territoire de sa commune l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.141.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 23 mars 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Brive,

Francis SOUTRIC

2009-03-0256-Habilitation funéraire de la commune de Saint Hilaire les Courbes (AP du 26 mars 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La régie municipale de SAINT HILAIRE LES COURBES est habilitée pour exercer sur le territoire de sa commune l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.139.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 25 mars 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 26 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-03-0257-Habilitation funéraire de la commune d'Ussel (AP du 30 mars 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La régie municipale d'USSEL est habilitée pour exercer sur le territoire de sa commune l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.203.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 29 mars 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-04-0259-Habilitation funéraire de l'entreprise RV RENOVATION à Ségur le Château (AP du 02 avril 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'entreprise de maçonnerie-couverture RV RENOVATION, exploitée par MM. Philippe VIGNAL et Christian RENAUDIE, 9 avenue des Appeaux – 19230 Ségur le Château, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.236.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 01 avril 2010.

Article d'exécution.

Tulle, le 02 avril 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-04-0289-Habilitation funéraire de l'entreprise MILLON à Meilhards (AP du 06 avril 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'entreprise de carrelage exploitée par M. Marc MILLON sise La Gane de Minet – 19510 MEILHARDS est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.044.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 5 avril 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 avril 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

7.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2009-03-0241-Autorisation administrative pluriannuelle de capture temporaire avec relâcher sur place à des fins scientifiques portant sur des spécimens d'espèces protégées - genettes - (AP du 18 mars 2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - M. Christian COUARTOU, M. Julien JEMIN, M. Frédéric LEBLANC et M. Serge MAZAUD, agissant en qualité de mandataires représentant le GMHL, sont autorisés à procéder dans le département de la Corrèze à la capture temporaire de genettes à des fins scientifiques (pose de colliers émetteurs, prélèvement de poils, mesures biométriques, suivi de population) avec relâcher sur place.

Art. 2. - La demande porte sur les genettes présentes sur l'ensemble du Limousin.

Art. 3. - Un rapport annuel détaillé des opérations sera établi par les bénéficiaires de l'autorisation et transmis à la direction régionale de l'environnement du Limousin.

Un rapport final sera transmis à la direction régionale de l'environnement du Limousin et à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Art. 4. - La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

Art. 5. - Une copie certifiée conforme de la présente autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 18 mars 2009

Le préfet,

Alain Zabulon

2009-04-0258-Approbation de la carte communale applicable sur la commune de Cornil.(AP du 27 mars 2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La carte communale définie pour le territoire de la commune de Cornil est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Art. 2. - Le dossier définissant la carte communale est composé :

d'un document intitulé « rapport de présentation » daté de janvier 2009

de 2 plans de zonage au format A0 à l'échelle 1/5000 :

Plan Est
Plan Ouest

Art.3. - Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie de Cornil et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRLP/3) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. - En application de la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2009 susvisée et des articles L. 422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Art. 6 - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 mars 2009

Le préfet de la Corrèze,

Alain Zabulon

7.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

7.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2009-03-0248-Arrêté portant changement d'appellation de l'office public de l'habitat d'Egletons

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - l'appellation « office public de l'habitat Pays d'Egletons » se substitue désormais à « office public de l'habitat d'Egletons ».

Article d'exécution

Tulle le 27 mars 2009

Le préfet
Alain Zabulon

7.3 Secrétariat général

2009-04-0281-Délégation de signature à M. Pierre BAENA, chargé de l'intérim du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. : Délégation est donnée pour le département de la Corrèze à M. Pierre Baena, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la division développement industriel, chargé de l'intérim du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après :

I	–	Contrôle des véhicules automobiles
II	–	Equipement sous pression – canalisation
III	–	Sous-sol (mines et carrières)
IV	–	Energie
V	–	Météorologie
VI	–	Développement industriel
VII	–	Environnement industriel

Art. 2. : Sont exclues de la délégation ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture ;
- les correspondances échangées avec les administrations centrales autres que celles qui ont un caractère de routine,
- les décisions d'octroi de subventions de l'Etat,
- les conventions conclues entre l'Etat et les collectivités locales,
- les circulaires ou instructions aux collectivités locales,
- les courriers aux élus.

Art. 3. : Délégation est également donnée à M. Pierre Baena pour signer en qualité de représentant du pouvoir adjudicataire des marchés de l'Etat dans la limite de ses attributions.

Art. 4. : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre Baena, chargé de l'intérim du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 5. : L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin, est abrogé.

Art. 6. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} avril 2009

Alain Zabulon

2009-03-0245-Délégation de signature de Monsieur BOVET.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Arrête :

Art. 1. : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Frédéric Bovet, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet du préfet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions de la force armée et des arrêtés d'hospitalisation d'office, tous autres arrêtés,

décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze et des services rattachés :

le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;

le service départemental des transmissions et de l'informatique, rattaché au bureau des moyens de communication et de l'informatique, lors du déclenchement d'opérations liées à une situation de crise ;

le service départemental d'incendie et de secours (mise en œuvre opérationnelle et affaires relevant de l'Etat).

Délégation de signature lui est également accordée lors des permanences afin de signer :

les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;

les arrêtés de reconduite à la frontière ;

- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen ;

les passeports ;

les cartes nationales d'identité.

En outre, M. Frédéric Bovet, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet du préfet, est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Art. 2. – En l'absence du secrétaire général, délégation est donnée à M. Frédéric Bovet pour signer tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3. – Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, etc...), ni valeur d'instruction à :

M. René Claux, attaché principal, chargé de communication et des élections ;

M. Louis-Marc Delaporte, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de bureau du cabinet ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Marc Delaporte, la délégation de signature dont il bénéficie sera exercée par M. René Claux, attaché principal, chargé de communication et des élections ;

M. Pierre Moiroud, attaché principal, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ; délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Moiroud, la délégation de signature dont il bénéficie sera exercée par Mme Jacqueline Imbault, attaché, adjointe au chef de bureau ;

- M. le lieutenant-colonel Cyrille Berrod, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze.

Art. 4. – L'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Frédéric Bovet, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, faisant fonction de directeur des services du cabinet du préfet, est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 février 2009

Alain Zabulon

7.3.1 Mission modernisation appui au pilotage

2009-04-0260-Décision fixant la composition du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restructuration du restaurant inter administratif de Tulle.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Décide

Art.1. : Un jury est constitué pour l'examen des offres reçues dans le cadre de l'avis d'appel à la concurrence du 28 janvier 2009 lancé pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restructuration du restaurant inter administratif de la cité administrative Jean Montalat à Tulle.

Art.2. : Le jury est composé comme suit :

Membres à voix délibérative

Président : M. Eric Cluzeau – secrétaire général de la préfecture
M. Hervé Le Pors – directeur adjoint de la D.D.E.A.
M. Claude Montfort – architecte conseil de la D.D.E.A.
M. Stéphane Valière – directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ou son représentant

Membres à voix consultative

M. Claude Navarre – directeur de la D.D.C.C.R.F. ou son représentant
M. Christian Deboisdeffre – TPG ou son représentant

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} avril 2009

Le préfet,
Alain Zabulon

7.4 Services du cabinet

7.4.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

2009-03-0253-Agrément de l'association des secouristes et sauveteurs de la poste et de France télécom aux premiers secours

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art.1. - L'Association des secouristes et sauveteurs de la poste et France Télécom de la Corrèze est agréée pour assurer les formations aux premiers secours suivantes dans le département de la Corrèze pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté : prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

Art 2. – Toute modification apportée au dossier de demande de l'Association des secouristes et sauveteurs de la poste et France Télécom de la Corrèze doit être communiquée à la préfecture sans délai.

Article d'exécution

Tulle, le 26 mars 2009

Frédéric Bovet

8 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin

2009-03-0247-Agrément.

Le Préfet de la région du Limousin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

Décide :

ART. 1. : Est agréée à compter du 1^{er} janvier 2009 pour exercer les fonctions de Sous-Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin
Madame Isabelle GUEGADEN Moreau née le 22 octobre 1967 à Quimper (Finistère) domiciliée 14 route de Keralias 29 860 Kersaint Plabennec.

Article d'exécution.

Fait à Limoges, le 19 janvier 2009

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Directeur du Travail
Chef du S.R.I.T.E.P.S.A.

G. LEYCURAS

9 Direction régionale de l'équipement

2009-04-0285-Constitution du Comité de gestion du Fonds Régional d'Aménagement Urbain.

Le préfet de la région Limousin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – composition :

Le comité de gestion du fonds régional d'aménagement urbain du Limousin, présidé par le préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

1. Trois représentants des communes de la région désignés, ainsi que leurs suppléants par l'association des maires de France après consultation des associations départementales :

Titulaires	Suppléants
Alain Lapacherie, adjoint au maire de Saint-Pantaleon-de-Larche (19)	Michel Breuil, adjoint au maire de Tulle (19)
Michel Vergnier, député-maire de Guéret (23)	Jean-Pierre Jouhaud, maire de Bourganeuf (23)
Bernard Fourniaud, maire de Feytiat (87)	Roland Izard, maire de Rilhac-Rancon (87)

2. Trois représentants des groupements de collectivités territoriales désignés par la délégation régionale de l'assemblée des communautés de France :

Titulaires	Suppléants
Patricia Broussolle, 1ère vice-présidente à la délégation générale de la communauté d'agglomération de Brive	Dominique Noailletas, vice-présidente de la communauté d'agglomération de Brive
Martine Audebert-Pouget, vice-présidente de la communauté d'agglomération de Brive	Bernadette Vignal, vice-présidente de la communauté d'agglomération de Brive
Alain Rodet, président de la communauté d'agglomération de Limoges métropole	Isabelle Briquet, vice-présidente de la communauté d'agglomération de Limoges métropole

Le trésorier payeur général de région et le directeur régional de l'équipement ou leurs représentants assistent aux séances du comité avec voix consultative.

Il en est de même pour les préfets de département ou leurs représentants pour l'examen des projets qui les concernent.

Les membres sont nommés pour trois ans.

Le mandat est renouvelable.

Il prend fin si le membre du comité de gestion perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé.

En cas de vacance d'un siège de titulaire ou de suppléant, un nouveau membre est nommé dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir, dans un délai de deux mois à compter de la vacance.

Art. 2. - compétences du comité de gestion :

Peuvent bénéficier du concours financier du fonds d'aménagement urbain :

- les communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants comprises dans les agglomérations, au sens INSEE, de Limoges et de Brive ;
- les établissements de coopération intercommunale dont ces communes sont membres.

Peuvent être subventionnées les actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social, au sens de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation, réalisées ou financées pour tout ou partie de ces communes et établissements publics de coopération intercommunale.

L'instruction des dossiers est assurée par la direction régionale de l'équipement.

Le comité de gestion décide de l'attribution des subventions.

Un règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement du comité et fixe les taux de subvention applicables à chaque type d'opération et, le cas échéant, leur montant maximum.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral n° 05-151 du 20 avril 2005 portant constitution du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain du Limousin est abrogé.

Article d'exécution.

Limoges, le 2 mars 2009

Evelyne Ratte

10 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

2009-04-0271-Modification de la composition de la Commission Régionale de la Naissance du Limousin.

Le Préfet de la Région Limousin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. Est nommé en qualité de membre de la commission régionale de la naissance pour la région Limousin au titre des professionnels :

- Docteur Catherine DUBOIS-RUSSIÉ, médecin coordonnateur
Service de Protection maternelle et infantile de la Corrèze (19)

Son mandat prendra fin à la date à laquelle cessera celui des membres préalablement désignés.

Article d'exécution.

Fait à Limoges le, 24 février 2009
Le Préfet de Région

Evelyne RATTE.

2009-04-0274-Modification de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Corrèze.

Le Préfet de la Région Limousin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. La composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Corrèze est modifiée comme suit :

Sont nommés en tant que représentants des employeurs sur désignation du mouvement des entreprises de France :

M. Jean CANDORET en qualité de titulaire
En remplacement de M. Eric DEFROCOURT,

Melle Mylène MAINGUY en qualité de suppléante.

Article d'exécution.

Fait à Limoges le, 10 mars 2009
Pour le Préfet de Région,
et par délégation,
Le Directeur Régional
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Françoise DELAUX

2009-04-0275-Modification de la composition du comité d'experts.

Le Préfet de la Région Limousin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

.....
Arrête :

Art. 1. . Est nommé membre du comité d'experts prévu à l'article L 2123-2 du code de santé publique :

au titre de médecin spécialiste qualifié en gynécologie-obstétrique :

Docteur Gérard COLIN en qualité de suppléant
en remplacement du Docteur Joël RENAUDIE devenu titulaire.

Article d'exécution.

Fait à Limoges le, 23 février 2009

Evelyne RATTE

11 Hôpital intercommunal du Haut-Limousin**2009-04-0273-Concours externe ergothérapeute à l'hôpital intercommunal du Haut Limousin.**

Un concours externe sur titres est ouvert à l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin en vue de pourvoir 1 poste d'Ergothérapeute

Peuvent être admis à concourir les personnes remplissant les conditions suivantes :

- ▶ Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute ou d'un titre de qualification admis comme équivalent
- Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai de 1 mois à compter de la date de publication du présent avis.

Les pièces constitutives du dossier de candidature sont les suivantes :

- Lettre de candidature et curriculum vitae,
 - Diplômes
 - Pièces justificatives de l'état civil et de national
- Les candidatures doivent être adressées à :
- Madame La Directrice des Ressources Humaines
HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN
Site Le Dorat
9 Avenue François de la Josnière
87210 LE DORAT

Le Dorat, le 9 avril 2009
La Directrice des Ressources Humaines

M-C. POUGEAU

12 Préfecture de la région Limousin

2009-04-0267-Délégation de signature à M. Roland BOULET, en matière d'administration générale.

Le Préfet de la Région Limousin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête:

Art. 1. : Délégation de signature est donnée à M. Roland BOULET, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer, l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service .

Limoges, le 16 mars 2009

Le Préfet

Evelyne RATTE

2009-04-0272-Modification de la composition de la conférence régionale de santé du Limousin.

Le Préfet de la Région Limousin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. L'article 1^{er} de l'arrêté n° 09-46 du 9 février 2009, nommant les membres de la conférence régionale de santé, est modifié ainsi qu'il suit :

Deuxième collège : représentants des malades et usagers du système de santé

Mme Isabelle CESSAC-BAUDRY, Comité départemental des Retraités et Personnes Agées, sur proposition de M. le Président du Conseil Général de la Corrèze, en remplacement de Mme Nicole POULVEREL.

Troisième collège : représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral, des professionnels médicaux et non-médicaux, y compris sociaux, exerçant dans les établissements de santé et dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que des professionnels de médecine préventive et de santé publique

Mme le Docteur Catherine VOLARD, Maison Départementale des Personnes Handicapées, sur proposition de M. le Président du Conseil Général de la Corrèze, en remplacement de Mme le Docteur Marie LAVAL.

Art. 2. : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Fait à Limoges le, 26 février 2009
Le Préfet de Région

Evelyne RATTE.

2009-04-0270-Agrément de M. Ludovic MARTIN en qualité de Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin.

Le Préfet de la région du Limousin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

Décide :

Art. 1 : Est agréé à compter du 1^{er} février 2009 pour exercer les fonctions de Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin

Monsieur Ludovic MARTIN né le 7 juin 1972 à DOURDAN (91) domicilié 10 rue Firmin Delage 87000 LIMOGES

Article d'exécution.

Fait à Limoges, le 19 janvier 2009
Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Directeur du Travail
Chef du S.R.I.T.E.P.S.A.

Guy LEYCURAS

2009-04-0278-Modification de la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale.

Le Préfet de la Région Limousin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 . L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1995 modifié fixant la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale est modifié comme suit :

membres représentant les organisations syndicales :

- Confédération Française de l'Encadrement/Confédération Générale des Cadres

Suppléant :

M. Stéphane BASBAUDOU – Hôtel de police – 84 av. Emile Labussière – 87060 LIMOGES Cedex – en remplacement de M. Guy CARON.

Art. 2 . : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article d'exécution.

Fait à Limoges le, 23 février 2009

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général

Henri JEAN

2009-04-0280-Modification de la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale.

Le Préfet de la Région Limousin,
Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

.....
Arrête :

Art. 1. . L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1995 modifié fixant la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale est modifié comme suit :

membres représentant l'administration :

- Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

Titulaire :

M. Bernard MARTY – Inspecteur – responsable du pôle RH – 24 rue Donzelot – 87037 LIMOGES Cedex – en remplacement de Mme Josselyne MOREAU.

membres représentant les organisations syndicales :

- Confédération Générale du Travail

Titulaires :

Mme Jacqueline MARTIN – 2 rue des Aurières – 87270 CHAPTELAT – en remplacement de M. Patrick HURARD ;

M. Thierry GRANET – 2 boulevard Marcel Cachin – 87200 SAINT JUNIEN – en remplacement de Mme Kathy FOUILLOUD.

Art. 2. : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article d'exécution.

Fait à Limoges le, 24 mars 2009
Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général

Henri JEAN

2009-04-0282-Composition du Conseil Régional de l'Emploi du Limousin.

Le Préfet de la Région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1.: la composition du Conseil Régional de l'Emploi du Limousin est fixée comme suit :

. Le Préfet de Région, président ou son représentant

REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT

- . Le Recteur de l'Académie de Limoges
- . Le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- . Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- . Le Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports

REPRESENTANTS de l'UNIVERSITÉ :- Membre titulaire :

. M. Sylvain BENOIT – Directeur du Carrefour des étudiants – Université de Limoges – 88, rue du Pont St. Martial – 87000 - LIMOGES.

- Membre suppléant :

. Mme Catherine NICOLAS – Directrice de la plate-forme Insertion professionnelle du Carrefour des étudiants - Université de Limoges – 88, rue du Pont St. Martial – 87000 - LIMOGES.

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES➤ C.G.T. :- Membre titulaire :

. M. Bernard POUMEROULIE – Négrelat – 87150 - CUSSAC.

- Membre suppléant :

. M. Simon DAUDET - 29, rue du Cercler – 87000 – LIMOGES.

➤ FO. :- Membre titulaire :

. Mme Estelle GUILLARD – 15, rue François Perrin – 87000 LIMOGES

- Membre suppléant :

. Mme Sylvie ROGER-PONS – 11, rue des Aubépines – Les Jargasses Nord – 19240 SAINT VIANCE.

➤ C.F.D.T. :- Membre titulaire :

. M. Vincent FARGE – Les Beiges – 19190 – LE CHASTANG.

- Membre suppléant :

. M. Jean-Michel BECQUET – 21, rue Hélène Boucher – 87410 - LE PALAIS/VIENNE.

➤ C.F.T.C. :- Membre titulaire :

. Mme Agnès CLOUX – 17, rue Jean Giraudoux – 87110 - BOSMIE L'AIGUILLE

- Membre suppléant :

. M. Hervé PETITPIERRE – 3, Place Louis Caillaud – 23320 - BUSSIÈRE DUNOISE.

➤ C.F.E.-C.G.C. :- Membre titulaire :

. M. Francis DUBERNARD – 26, rue Aragon – 87480 - SAINT. PRIEST TAURION.

- *Membre suppléant* :

. M. Jean-Claude BESSE – 3 ,rue des Eglantiers – 87280 - LIMOGES.

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EMPLOYEURS

➤ MEDEF :

- *Membre titulaire* :

. M. Denis FABREGUE – Président FABREGUE DUO SAS –
Boulevard Marcel Roux – BP N° 10 – 87500 – SAINT. YRIEIX-LA-PERCHE

- *Membre suppléant* ::

. M. Laurent DESPLAT – Délégué Général du MEDEF Limousin –
7 bis, rue du Général Cézé - 87000 - LIMOGES.

➤ CG-PME :

- *Membre titulaire* :

. M. Christian DAURAT – PLASTI NEON ENSEIGNES – 41, Avenue Turgot – 87280 - LIMOGES.

- *Membre suppléant* :

. M. Franck ORMEA – ES2C – Espace Galaxie – 37, rue B. Thimonnier –
87280 - LIMOGES.

UNION REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

- *Membre titulaire* :

. Mme Annick DUCARLET – Expert Comptable – 16, rue B. Lathière –
87000 - LIMOGES.

- *Membre suppléant* :

. M. Eric LENOIR – Expert Comptable – 50, rue Albert Thomas – 87000 - LIMOGES.

FEDERATION REGIONALE DES SYNDICATS DES EXPLOITANTS AGRICOLES

- *Membre titulaire* :

. Mme Jeannette MEERMAN – La Rue – 23300 - LA SOUTERRAINE.

- *Membre suppléant* :

. M. Jean-Claude SAULE – Le Montchal Bas – 19360 - MALEMORT.

UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE REGIONALE

- *Membre titulaire* :

. M. Gilles ROCHATTE – 12, Avenue du Général Chambe – Bellegarde –
87100 - LIMOGES

- *Membre suppléant* :

. M. Marcel DEMARTY – 32, Avenue Maillard – 19100 - BRIVE.

REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL :

- *Membres titulaires* :

. M. Jean-Paul DENANOT – Président du Conseil Régional du Limousin –
Hôtel de Région – 27, Boulevard de la Corderie – 87031 - LIMOGES CEDEX.

. Mme Claudine LABRUNIE – Vice-Présidente du Conseil régional du Limousin –
25, rue Marcellin Berthelot – 19100 - BRIVE.

- Membres suppléants :

. M. Gérard VANDENBROUCKE – Vice-Président du Conseil Régional du Limousin – Mairie – 87590-SAINTE-JUST-LE-MARTEL.

. Mme Renée NICOUX – Conseillère Régionale du Limousin – Les Combes – 23500 - FELLETIN.

REPRESENTANTS DES DEPARTEMENTS*- Membres titulaires :*

. M. Jean DUCHAMBON – Vice-Président du Conseil Général chargé des affaires sociales – Conseil Général de la Haute-Vienne – 43, Avenue de la Libération – 87031 - LIMOGES CEDEX.

. M. Philippe BAYOL – Conseiller général de St. Vaury – Maire Saint Vaury – 23320 - SAINT. VAURY.

- Membres suppléants :

. M. Jean-Claude CHAUVIGNAT – Le Varachoux – 19100 - BRIVE.

. M. Laurent DAULNY – Conseiller général de Dun-le-Palestel – 9, Avenue du Berry – 23800 - DUN-LE-PALESTEL.

REPRESENTANTS DES COMMUNES*- Membre titulaire :*

. Mme Odile BERGER – Maire de St. Hilaire la Treille – 87190 – ST. HILIAIRE LA TREILLE.

- Membre suppléant :

. Mme Georgette CHASTANET – Maire de St. Julien Maumont – 19500 - ST. JULIEN MAUMONT.

REPRESENTANTS DES MAISONS DE L'EMPLOI*- Membre titulaire :*

. Mme Isabelle MAZEIRAT – Présidente de la Maison de l'Emploi de la Souterraine – Place Joachim du Chalard - 29, rue Lavaud – 23300 - LA SOUTERRAINE.

- Membre suppléant :

. M. Daniel BOISSERIE - Président de la Maison de l'Emploi de Saint-Yrieix-La Perche – 8, rue du 8 Mai 1945 – 87500 – SAINT YRIEIX LA PERCHE

REPRESENTANTS DES MISSIONS LOCALES*- Membre titulaire :*

. M. Laurent DEBRACH – Président de l'Association Régionale des Missions Locales - 18 rue Aigueperse - 87000 - LIMOGES

- Membre suppléant :

. M. Eric JEANSANNETAS – Président de la Mission Locale de la Creuse – 5, Avenue Manouvrier – 23000 - GUERET

REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION DE GESTION DES FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES (AGEFIPH)*- Membre titulaire :*

. M. Hugues BELVAL – Délégué régional de l'AGEFIPH - 20, Avenue d'Ariane – Parc d'Esther Technopole – 87280 - LIMOGES.

- Membre suppléant :

. Melle Christelle PEYRE – Chargé d'études et développement – AGEFIPH – 20, rue d'Ariane – Parc d'Ester Technopole – 87280 - LIMOGES.

REPRESENTANTS DE POLE EMPLOI*- Membre titulaire :*

. Mme Françoise SENTILLES – Directrice régionale de Pôle Emploi – ANPE – Le Capitole II – 40-42, Avenue des Bénédictins – 87000 - LIMOGES.

- Membre suppléant :

. Mme Marie JOST - ANPE – Le Capitole II – 40-42, Avenue des Bénédictins – 87000 - LIMOGES.

Art. 2. : la composition du Conseil Régional de l'Emploi est arrêtée pour une durée de trois ans renouvelable. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donnent lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 3.: Le Conseil Régional de l'Emploi se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Préfet de Région qui fixe l'ordre du jour ou à la demande de la majorité de ses membres.

Article d'exécution.

Limoges, le 23 Mars 2009
Le Préfet,

Evelyne RATTE

2009-04-0287-Désignation du Président de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale du Limousin.

Le Préfet de la Région Limousin,
Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

.....
Arrête :

Art. 1. : Monsieur Thierry GRANET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction Régionale de l'Équipement du Limousin est nommé président de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale du Limousin.

Art. 2. : A ce titre, il est chargé d'assurer un rôle d'impulsion, de préparation, d'animation, de discipline et de suivi des séances et des activités de la S.R.I.A.S. ; il prépare en association avec le secrétariat de la S.R.I.A.S. assuré par le Service Départemental d'Action Sociale de la Préfecture de la Haute-Vienne, les débats de l'assemblée plénière ainsi que des groupes thématiques, lui présente les travaux menés en sous-commissions de même que le rapport annuel d'activité.

Il propose au préfet de région le programme d'utilisation des crédits d'action sociale interministérielle, les actions à entreprendre en matière d'équipement et d'installation notamment dans les domaines du logement, de la restauration et de l'enfance.

Art. 3. : Monsieur Thierry GRANET est nommé pour 3 ans à compter du 3 juillet 2009.

Art. 4. : Le présent arrêté abroge, à compter du 2 juillet 2009, l'arrêté en date du 13 février 2007 nommant Madame Jacqueline TARDIVEAU à la présidence de la S.R.I.A.S. du Limousin.

Article d'exécution.

Fait à Limoges le, 02 avril 2009

Le Préfet,

Evelyne RATTE

13 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin

2009-04-0265-delegation de signature.

Le Préfet de la Région Limousin,
Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

.....
Arrête :

ART. 1. : Délégation de signature est donnée à M. Roland BOULET, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant :

BOP interrégional

Mission	Programme	Titre
Economie	Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi	Titre 3

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

ART. 2. : Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés ou conventions) d'un montant supérieur à 25000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

ART. 3. : Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au Préfet de région (SGAR).

ART. 4. : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Roland BOULET, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000. €, passés au nom de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du Code des marchés publics, conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

ART. 5. : M. Roland BOULET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le Préfet de région (Secrétaire général pour les affaires régionales).

Article d'exécution.

Limoges, le 16 mars 2009
Le Préfet

Evelyne RATTE

2009-04-0286-Délégation de signature en matière d'administration générale à M.Pierre Baena chargé intérim DRIRE.

Le préfet de la région Limousin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1. : Délégation de signature est donnée à M. Pierre BAENA, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin en ce qui concerne :

l'organisation et le fonctionnement de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

la gestion et l'administration des moyens en personnels et matériels placés sous son autorité ;

l'organisation de concours de recrutements déconcentrés d'agents administratifs de catégorie C, à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nomination, et le recrutement d'agents saisonniers et occasionnels dans la limite des crédits délégués annuellement ;

les correspondances relatives aux affaires de la direction, à l'exception de celles destinées aux administrations centrales ou aux élus régionaux ou départementaux ;

les copies conformes des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale ;

la constatation du caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, l'information des demandeurs ou la réclamation des pièces manquantes.

Article d'exécution.

Limoges, le 1^{er} avril 2009

Evelyne Ratte

2009-04-0288-Délégation de signature (RUO) à M.Pierre Baena chargé intérim DRIRE.

Le préfet de la région Limousin,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête:

Art.1. : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BAENA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chargé d'assurer l'intérim de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la région Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de

signer au nom du Préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

BOP CENTRAUX

Mission	Programme	Titre
Economie	134 « développement des entreprises et de l'emploi »	VI
Ecologie, développement et aménagement durables	174 "énergie et après-mines"	III
	217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire »	III

BOP REGIONAL

Mission	Programme	Titre
Ecologie, développement et aménagement durables	181 "prévention des risques"	III – V - VI
	217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire »	II (dépenses hors PSOP)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. : Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25.000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. : Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au Préfet de région en vue d'un examen en CAR (ou en pré-CAR).

Art. 4. : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Pierre BAENA, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services sans limitation de montant,
 - les marchés de travaux d'un montant inférieur à 1,5 M€,
- passés au nom de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Limousin.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du Code des marchés publics, conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 5. : M. Pierre BAENA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Article d'exécution.

Limoges, le 1^{er} avril 2009

Evelyne Ratte